

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	12

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Mars 2024

Nombre de membres Le 16 Mars 2024 à 9 H 30
En exercice : 22 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents : 16 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 22 séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, SAUVAT Sandrine, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny, BOSCHARD Frédéric, MASSAU Fatima, LUKUNGA Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Mme BOUHOURS LOUEDEC Klervi,
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique,
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique,
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric,
Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine,
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette.

ABSENT(S)

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 7 Mars 2024

Date d'affichage : 7 Mars 2024

Objet: Etude de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable dans le cadre de la suppression du PN30

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération visant la suppression du passage à niveau n°30 situé sur la RN330 à hauteur des communes de Lagny le Sec et du Plessis Belleville, l'État doit reconfigurer la RN330 et ses abords.

La présence de conduites d'eau potable et eaux usées dans les emprises des travaux projetés ne sont pas compatibles avec la réalisation de l'opération. C'est pourquoi, la DREAL HDF sollicite de la part des gestionnaires de réseaux la modification de leurs implantations.

Plusieurs acteurs sont impactés par les études de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable compte tenu des compétences respectives de chacun :

- La compétence assainissement (collecte) est du ressort des communes de Lagny le Sec et du Plessis-Belleville.
- La compétence assainissement (transport en partie et traitement) est du ressort du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Plessis Belleville - Lagny le Sec - Silly le Long - Eve.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240316-2024-12-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022.

Dans un souci de bonne coordination technique, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la réalisation des études de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable comme le prévoient les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée doit être formalisée par voie de convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de l'ensemble des études de dévoiement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30 sous maîtrise d'ouvrage de la CCPV.

Par ailleurs la DREAL porteur du projet de suppression du PN30 finance la réalisation de ces études. Une convention est également nécessaire pour formaliser ce financement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les études de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30.

CONSIDERANT que ces études sont financées par la DREAL,

VU les projets de convention annexés à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL A L' UNANIMITE ,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des études de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux usées et eau potable dans le cadre de la suppression du PN30,

APPROUVE la convention de financement de ces études avec la DREAL,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 Mars 2024, à Le Plessis Belleville
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240316-2024-12-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024